



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité administrative – Bât D
19 rue de Ciron
Cedex 09
81013 ALBI

ALBI, le 19/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SARL REGI GRANITS

25 rue Bouscasse
81100 Castres

Références : 81-CARMIN-2023-07
Code AIOT : 0006803535

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/03/2023 dans l'établissement SARL REGI GRANITS implanté Sept-Faux et Cambesses 81100 Burlats. L'inspection a été annoncée le 23/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL REGI GRANITS
- Sept-Faux et Cambesses 81100 Burlats
- Code AIOT : 0006803535
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016 autorise le renouvellement d'exploiter et l'extension de

cette carrière de granite pour une durée de 30 ans.

La superficie est de 16,1565 ha et la production maximale annuelle est de 10 000 t.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- gestion des eaux superficielles,
- extraction et phasage,
- plan d'exploitation,
- stockage des déchets inertes et des terres non polluées résultant de l'exploitation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
4	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 30/09/2016, article CE 6	Sans suite	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
5	Stockage des déchets inertes	Arrêté Préfectoral du 30/09/2016, article CE 7	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Gestion des accès	Arrêté Préfectoral du 30/09/2016, article SP1	Non vérifié	Sans objet
2	Gestion des eaux de ruissellement	Arrêté Préfectoral du 30/09/2016, article AP 3	/	Sans objet
3	Extraction	Arrêté Préfectoral du 30/09/2016, article CE 4-1	/	Sans objet
6	Déchets	Arrêté Préfectoral du 30/09/2016, article PP7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en demeure proposée porte sur un point documentaire resté en suspens lors de l'inspection précédente réalisée en 2017.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2016, article SP1
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Durant les heures d'activité, l'accès au site en exploitation est contrôlé. Un portail ou une barrière est installée aux deux accès à la carrière (accès Nord et accès Sud). En dehors des heures ouvrées, ces accès sont fermés.
Constats : L'exploitant a installé deux barrières au Nord du site : l'une pour contrôler l'accès à la carrière et l'autre pour contrôler l'accès à la zone de décharge des stériles de l'exploitation. Nota : l'inspection précédente du 30 juin 2017 constatait que l'accès Nord n'était équipé que d'une chaîne métallique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Gestion des eaux de ruissellement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2016, article AP 3
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux de ruissellement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux de ruissellement des zones en exploitation du site ainsi que celle des pistes de l'exploitation sont dirigées vers plusieurs bassins d'orage qui sont dimensionnés pour une pluie d'occurrence décennale (cf. Annexe 10). La capacité de chacun d'eux est ajustée au fur et à mesure de l'exploitation afin que toutes les eaux de ruissellement du site soient traitées par décantation avant leur rejet dans le milieu naturel. Les bassins et les fossés de dérivation sont curés régulièrement.
Constats : La gestion des eaux superficielle est réalisée conformément aux prescriptions et à l'annexe 10 de l'arrêté d'autorisation. Les bassins n° 4 et n° 5 sont présents. Le bassin n° 6 ne l'est pas car cette zone n'est pas encore exploitée. Le point de rejet situé à l'Ouest du site ne présente pas d'amas de matières minérales transportées par les eaux en provenance de la carrière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Extraction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2016, article CE 4-1
Thème(s) : Risques chroniques, Méthode d'extraction
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'extraction de la roche est réalisée en gradins à ciel ouvert, en fouille sèche : - soit avec l'utilisation de foreuses et d'explosifs, - soit avec l'utilisation de disques et fils diamantés. L'exploitation a un rythme annuel moyen de 6000 tonnes. Elle se déroule en 6 phases de 5 ans chacune et sur 2 zones (Sud-Ouest et centre du périmètre autorisé) conformément aux plans de phasage en annexe (cf. Annexes 4 à 9).
Constats : L'extraction est en début de la phase n° 2 avec un peu de retard qui ne nécessite pas la refonte du phasage pour le moment. La production de 2022 a été de 2600 t.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2016, article CE 6
Thème(s) : Risques chroniques, Plan d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un plan de la carrière d'échelle adaptée à sa superficie. Sur ce plan sont reportés a minima : - les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres ; - la bande de 10 m à préserver à l'intérieur et en bordure du périmètre autorisé ; - les bords de la fouille ; - les courbes de niveau ou cotes d'altitude NGF des points significatifs ; - les pentes des pistes utilisées pour l'exploitation ; - Les zones remises en état. Ce plan est mis à jour au moins une fois par an.
Constats : L'exploitant n'a pas établi de plan d'exploitation de la carrière depuis 2014. Nota : lors de l'inspection précédente du 30 juin 2017 il a été demandé à l'exploitant de produire un plan actualisé de la carrière.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 5 : Stockage des déchets inertes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2016, article CE 7
Thème(s) : Risques chroniques, Stockage des déchets inertes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets inertes et les terres non polluées utilisés pour le remblayage et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation, ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts. Les installations de stockage de déchets inertes et de terres non polluées sont construites, gérées et entretenues de manière à assurer leur stabilité physique et à prévenir toute pollution. L'exploitant se conforme au plan de gestion des déchets inertes et les terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière, établi et présenté dans le dossier de demande d'autorisation déposé le 20 février 2015 en préfecture du Tarn. Ce plan est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan.
Constats : L'exploitant déverse les déchets inertes résultant de l'extraction dans les zones visées par le plan de gestion. Ce plan de gestion est du 20 février 2015. Il n'a pas été révisé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 2 mois

N° 6 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/09/2016, article PP7
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend toute disposition pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations dûment autorisées.
Constats : L'exploitant conserve des déchets de ferraille qui feront l'objet d'une reprise par une société les collectant dès lors qu'ils seront en volume suffisant pour l'enlèvement. L'exploitant conserve par ailleurs sur le site des pièces usagers qui potentiellement peuvent lui servir pour la maintenance de son matériel roulant.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet